



Fiche d'Inscription Vide-Grenier Organisé par le SVHB
Dimanche 07 Avril 2024 – Salle Stéphane TRINEAU à Mortagne sur Sèvre

Nom, prénom : Profession :

Adresse complète :
.....

Téléphone :

Carte d'identité N° : Délivrée le Par préfet de :

3 FORMULES

- A = table 1,50m (interieur uniquement selon la disponibilité) 6,50€
- B = 1ml sans table interieur 4,00€
- C = 1ml sans table exterieur 3,50€*

Formule	prix	quantité	total
A	6,50 €		
B	4,00 €		
C	3,50 €		
		global	

*En cas de mauvais temps, place à l'intérieur non assurée, pas de remboursement, possibilité barnum perso (3m de profondeur)

Objets proposés à la vente :

Je soussigné(e),, demande l'autorisation d'exercer l'activité d'exposant pour la journée du **dimanche 07 Avril 2024**. Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et m'engage à m'y conformer. Je joins à mon inscription la photocopie recto-verso de ma carte d'identité ainsi que le paiement de ma réservation auprès de l'**Association SVHB**, à l'adresse suivante :
Mallet Charlotte, trésorière, 6 le breuil, 85590 Treize vents.

Fait à Le Signature : _____

Règlement.

Article 1 : L'association **SVHB** est organisateur du vide-greniers se tenant **Salle Stéphane TRINEAU à Mortagne/Sèvre** le **dimanche 07 Avril 2024** de **8h00 à 18h00**. L'accueil des exposants débute à **6 h30**.

Article 2 : Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.

Article 3 : Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué. Aucun véhicule ne pourra être laissé sur les emplacements, ni dans le périmètre du vide-grenier.

Article 4 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Article 5 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes,...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 6 : Les places non occupées après **8h30** ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur **au moins 1 semaine** avant le début du vide-grenier ; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 7 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 8 : **Aucun animal n'est autorisé dans la salle (exposants ou visiteurs).**